

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 10 JUILLET 2008 À LA ROCHELLE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de : Monsieur Maxime BONO, Président
Date de convocation : 04/07/08	Autres membres présents : Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Madame Suzanne TALLARD, Monsieur Michel-Martial DURIEUX, Monsieur Yann JUIN, Monsieur Denis LEROY, Monsieur Guy DENIER, Madame Maryline SIMONÉ, Monsieur Jacques BERNARD, Monsieur Christian GRIMPRET, Monsieur Guy COURSAN, Monsieur Daniel GROSCOLAS, Monsieur Henri LAMBERT, Monsieur Christian PEREZ, Monsieur Jean-François VATRÉ, Monsieur Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 22 ^{ème} question), Monsieur Pierre MALBOSC, Monsieur Aimé GLOUX, Madame Nicole THOREAU, Monsieur Jean-François DOUARD (jusqu'à la 13 ^{ème} question), Monsieur Jacques LEGET, Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Madame Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents
Date de publication : 17/07/08	Monsieur Michel AUTRUSSEAU, Madame Saliha AZÉMA, Madame Brigitte BAUDRY, Monsieur René BÉNÉTEAU, Monsieur Michel BOBRIE, Madame Marie-Sophie BOTHOREL, Monsieur Alain BUCHERIE, Monsieur Jean-Pierre CARDIN, Madame Marie-Thérèse CAUGNON, Monsieur Jean-Pierre CHANTECAILLE, Madame Christelle CLAYSAC, Monsieur Jean-Claude COUGNAUD, Madame Marie-Thérèse DELAHAYE, Monsieur Pierre DERMONCOURT, Monsieur Jack DILLENBOURG, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Sylviane DULIOUST, Monsieur Olivier FALORNI, Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, Madame Patricia FRIOU, Madame Lolita GARNIER, Monsieur Dominique GENSAC, Monsieur Gérard GOUSSEAU, Madame Brigitte GRAUX, Monsieur Christian GUICHET, Madame Josseline GUITTON, Monsieur Guillaume KRABAL, Monsieur David LABICHE, Madame Sabrina LACONI, Madame Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Monsieur Patrick LARIBLE, Madame Sylvie-Olympe MOREAU, Madame Dominique MORVANT, Monsieur Habib MOUFFOKES, Monsieur Marc NÉDÉLEC, Madame Brigitte PEUDUPIN, Madame Annie PHELUT, Monsieur Michel PLANCHE, Monsieur Yannick REVERS, Monsieur Jean-Pierre ROBLIN, Madame Marie-Laure TISSANDIER, Monsieur Michel VEYSSIÈRE, Conseillers
	Membres absents excusés : Madame Nathalie DUPUY, Monsieur Patrick ANGIBAUD procuration à Monsieur Dominique GENSAC, Vice-président
	Monsieur Yves AUDOUX procuration à Monsieur Jean-François DOUARD (à partir de la 14 ^{ème} question), Madame Catherine BENGUIGUI procuration à Madame Christelle CLAYSAC, Monsieur Jean-Claude CHICHÉ procuration à Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, Monsieur Vincent DEMESTER procuration à Monsieur Jacques BERNARD, Monsieur Alain DRAPEAU, Madame Nathalie GARNIER procuration à Monsieur Yann JUIN, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Patrice JOUBERT procuration à Monsieur Alain BUCHERIE, Monsieur Philippe JOUSSEMET, Monsieur Charles KLOBOUKOFF procuration à Monsieur Denis LEROY, Monsieur Arnaud LATREUILLE, Monsieur Daniel MATIFAS, Monsieur Sylvain MEUNIER procuration à Madame Josseline GUITTON, Madame Esther MÉMAIN procuration à Madame Lolita GARNIER, Monsieur Yvon NEVEUX procuration à Monsieur Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 23 ^{ème} question), Monsieur Jean-Louis ROLLAND, Madame Véronique RUSSEIL, Madame Christiane STAUB procuration à Monsieur David LABICHE, Monsieur Abdel Nasser ZERARGA procuration à Monsieur Michel AUTRUSSEAU, Conseillers
	Secrétaire de séance : Madame Soraya AMMOUCHE,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 15.

Monsieur Maxime BONO, Député-maire de La Rochelle, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires.

Madame Soraya AMMOUCHE est désignée comme secrétaire de séance.

0- Question supplémentaire n°52 - Délai abrégé compte tenu de l'urgence - Approbation du conseil communautaire

En raison de l'urgence à traiter une question concernant le développement économique et, en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de soumettre la question suivante à l'approbation du Conseil lors de cette réunion :

- Commune de La Rochelle - Chef de Baie - Cession de l'ensemble immobilier Ex-SCAN à la société de crédit-bail immobilier « LCL LEASING » pour remise en crédit-bail à la société FOUNTAINE PAJOT - Protocole d'accord accompagnant la vente.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de se prononcer sur l'urgence,
- d'accepter de délibérer sur cette question.

Monsieur J.F FOUNTAINE ne prend pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. BONO

1- Composition des Conseil et Bureau communautaires - Modification des statuts

Afin de prendre en considération les évolutions démographiques les plus importantes depuis l'origine des statuts et éviter des distorsions entre communes et pour éviter de modifier les statuts au cas par cas, le bureau a examiné et validé une proposition de règle commune à l'accord amiable.

Cette proposition ci-dessous repose sur le principe des strates de population définies par le Code Général des Collectivités Territoriales pour déterminer le nombre de conseillers municipaux avec une correction pour ne pas diminuer la représentation actuelle d'une commune et réduire au mieux les effets de seuils entre certaines strates :

- Les communes inférieures à 3 500 habitants disposent de 2 délégués, ce qui correspond au critère d'origine de la communauté d'attribuer au moins 2 sièges par commune ;
- Les communes de la strate de 3 500 à 4 999 habitants disposeraient de 3 délégués ;
- Les communes de la strate de 5 000 à 8499 habitants disposeraient de 5 délégués ;
- Les communes de la strate de 8 500 à 11 999 habitants disposeraient de 6 délégués ;
- La ville de La Rochelle est hors strate et répond au critère d'un nombre maximum de « la moitié moins un ».

Avec un nombre de sièges volontairement limité à 39 pour la ville de La Rochelle, l'application de cette proposition porte à 96 le nombre de conseillers communautaires selon le tableau ci-après :

COMMUNES	POPULATION	DERNIERE ANNEE DE RECENSEMENT	NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	NOMBRE DE DELEGUES		
				SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION	VARIATION
Angoulins/Mer	3 501	1999	27	2	3	+1
Aytré	8 962	2003	29	6	6	0
Châtelailon-Plage	6 259	2006	29	4	5	+1
Dompierre/Mer	5 247	2006	29	3	5	+2
Esnandes	1 836	1999	19	2	2	0
Lagord	7 579	2007	29	4	5	+1
La Jarne	2 054	1999	19	2	2	0
La Rochelle	76 711	1999	49	39	40	+1
L'Houmeau	2 278	1999	19	2	2	0
Marsilly	2 197	1999	19	2	2	0
Nieul/Mer	5 644	1999	29	4	5	+1
Périgny	6 890	2004	29	4	5	+1
Puilboreau	4 619	1999	27	3	3	0
Saint-Rogatien	1 805	1999	19	2	2	0
Sainte-Soulle	3 175	2005	23	2	2	0
Saint-Vivien	919	2007	15	2	2	0
Saint-Xandre	4 744	2006	27	3	3	0
Salles/Mer	2 029	2005	19	2	2	0
TOTAL	146 449			88	96	+8

Les évolutions de la répartition des sièges se prendraient à intervalles réguliers au moment du renouvellement des conseils municipaux ou à mi-mandat.

Compte tenu de cette modification, il est proposé également de modifier la composition du bureau (article 6 des statuts) et de porter à 27 le nombre de vice-présidents (article L5211-10 du C.G.C.T).

Par ailleurs, il est proposé de compléter cet article pour préciser que le représentant titulaire de Monsieur le Président à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres est également membre de droit du bureau s'il n'est pas déjà vice-président.

Après avis favorable du Bureau, et après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'adopter les propositions exposées ci-dessus ;
- conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires de modifier les statuts comme ci-après :

Article 5 : Le Conseil de la Communauté d'Agglomération

Après l'alinéa 2, le tableau de représentation de chaque commune au conseil communautaire est modifié comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
Angoulins/Mer	3
Aytré	6
Châtelaiillon-Plage	5
Dompierre/Mer	5
Esnandes	2
Lagord	5
La Jarne	2
La Rochelle	40
L'Houmeau	2
Marsilly	2
Nieul/Mer	5
Périgny	5
Puilboreau	3
Saint-Rogatien	2
Sainte-Soulle	2
Saint-Vivien	2
Saint-Xandre	3
Salles/Mer	2
TOTAL	96

Article 6 : Le Bureau communautaire

L'alinéa 1 de l'article 6 est modifié comme suit :

« Le Bureau comprend le Président de la Communauté d'Agglomération, 27 vice-présidents élus par le conseil de la Communauté d'Agglomération ainsi que le représentant titulaire de Monsieur le Président à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres ».

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

2- Commission Consultative des Services Publics locaux - Composition et désignation

Par délibération du 28 février 2003 et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a créé et mis en place une commission des services publics locaux.

Attributions :

- La Commission examine chaque année sur le rapport de son Président :
 - Le rapport établi par le délégataire de service public ;

- Les rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visées à l'article L 2224-5 ;
 - Un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
 - Le rapport du contractant d'un contrat de partenariat.
- La Commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :
 - Tout projet de délégation de service public avant qu'elle se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1411-4 ;
 - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et avant la décision portant création de la régie ;
 - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2.
 - La commission à la majorité de ses membres, peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Les services publics concernés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont :

- Le service assainissement et la production d'eau potable ;
- Le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères ;
- La Régie des Transports Collectifs de La Rochelle (régie dotée de l'autonomie financière) ;
- La délégation de service public pour les nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques ;
- La délégation de service public pour l'exploitation des nouvelles lignes de transport scolaire et de transports publics urbains et péri-urbains ;
- Le futur Espace de Musiques Actuelles (délégation de service public).

Le collège des élus a été fixé à 9 titulaires plus le Président membre de droit (ou son représentant).

Les associations sont représentées par 2 titulaires pour chacune des associations suivantes :

- Union Fédérale des Consommateurs 17 (UFC QUE CHOISIR) ;
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Association des usagers des transports publics (AUTC/FNAUT)

A noter que l'association des usagers des services publics à été dissoute et ne sera donc plus représentée.

En conséquence, et après délibération, le conseil communautaire décide d'adopter ces dispositions et de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sont proposés pour composer cette commission :

Monsieur le Président ou son représentant : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU (1^{ère} vice-présidente)

I. Pour la CDA : 9 membres titulaires

Monsieur Michel-Martial DURIEUX, vice-président délégué à la collecte, au traitement, et valorisation des déchets - déchetteries,

Monsieur Denis LEROY, vice-président délégué à la mobilité et transports

Monsieur Jacques BERNARD, vice-président délégué à l'assainissement eaux usées

Monsieur Christian GRIMPRET, vice-président délégué à l'assainissement pluvial - production d'eau potable

Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, vice-président délégué à la sécurité - autres services publics

Madame Nathalie DUPUY, vice-présidente déléguée à l'Espace Musiques Actuelles

Monsieur Daniel GROSCOLAS, vice-président délégué à la Médiathèque

Madame Marie-Anne HECKMANN, vice-présidente déléguée au Conservatoire de Musique et de Danse

Monsieur Marc NÉDÉLEC, conseiller communautaire

- II. Pour les Associations : 2 titulaires pour chaque association
- 1) UFC-QUE CHOISIR : Monsieur Pierre-Henri BAJON et Monsieur Francis FAGET
 - 2) Union Départementale des Associations Familiales : Monsieur Jacques MAZAURY et Monsieur Joseph MERCERON
 - 3) FNAUT Poitou-Charentes : Monsieur Emile FERNANDEZ et Monsieur André CANTIN

Votants : 80
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 80
 Contre : 0
 Pour : 80

Les candidats proposés ayant tous obtenus la majorité absolue, sont désignés pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics locaux.

Adopté à l'unanimité.
 RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

3-Commission permanente « Aménagement de l'espace - Urbanisme » - Composition et désignation des membres

Conformément à l'article 7 de ses statuts, une commission permanente chargée de donner des avis et de proposer au Bureau communautaire toute décision en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme a été créée par délibération du 23 octobre 1995.

Selon l'article 28 du règlement intérieur en vigueur, la commission prend la forme d'une commission extra-communautaire et en conséquence, peut être ouverte à des personnes ne siégeant pas au conseil communautaire. Le Président et la 1^{ère} vice-présidente de la Communauté d'Agglomération soient membres de droit de la commission et qu'elle sera animée, en qualité de rapporteur général, par la vice-présidente ayant reçu délégation de compétence en la matière.

Chaque commune propose 2 représentants (1 titulaire, 1 suppléant) à l'exception de La Rochelle qui en propose 10 (5 titulaires, 5 suppléants).

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de confirmer la composition et le fonctionnement de la commission « Aménagement de l'espace - Urbanisme » selon les dispositions indiquées ci-dessus ;
- de procéder à la désignation des membres représentants des communes appelés à y siéger.

Sont proposées les candidatures de :

Angoulins-Sur-Mer	M. Jean-Pierre CARDIN	M. René-Claude ROY
Aytré	M. Jean-Paul RICAU	Mme Elise COUGOULE
Chatellaillon-Plage	Mme Catherine SEVALLE	Mme Christiane STAUB
Dompierre-sur-mer	Mme Virgine KALBACH	Mme Emilie DE GUENIN-SABOURAUD
Esnandes	Mme Sylvia PAIN	M. Paul COUZARD
Lagord	M. Sylvain MEUNIER	M. Jean-Paul SOUMAGNAC
La Jarne	M. Jérôme GOYALLON	Mme Barbara DE MONTBRON

La Rochelle	M. Alain BUCHERIE Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX Mme Marie-Christine PLANCHET M. Olivier FALORNI M. Jean-Pierre MANDROUX	M. Patrice JOUBERT Mme Soraya AMMOUCHE Mme Marianne BRULLER M. Denis LEROY Mme Chantal VETTER
L'Houmeau	M. Hervé MAITRE	Mme Mireille RYCKAERT
Marsilly	M. Henri MASSIN	M. Aimé GLOUX
Nieul-Sur-Mer	M. Rodolphe CHAVIGNAY	M. Jean-Marc SORNIN
Périgny	Mme Françoise GROUSSARD	M. Paulin DEROIR
Puilboreau	M. Marc LE MÉNER	M. Jean-François VATRÉ
Saint-Rogatien	M. Gérard RENAUD	M. Jacques LEGET
Saint-Vivien	Mme Jocelyne MARCHAIS	M. Jean-Claude COLIN
Saint-Xandre	M. Michel AUTRUSSEAU	M. Olivier PIQUEMAL
Sainte-Soulle	Mme Elyette BEAUDEAU	M. Alain BRUNET
Salles-Sur-Mer	M. Jean-Claude MORISSE	M. Roch MONAMY

Votants : 80
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 80
Contre : 0
Pour : 80

Les candidats proposés ayant tous obtenus la majorité absolue, sont désignés pour siéger à la Commission permanente « Aménagement de l'espace - Urbanisme

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

4-Commission permanente « Développement économique » - Composition et désignation des membres

Conformément à l'article 7 de ses statuts, une commission permanente chargée de donner des avis et de proposer au Bureau communautaire toute décision en matière de développement économique a été créée par délibération du 23 octobre 1995. Chaque commune propose 2 représentants (1 titulaire, 1 suppléant) à l'exception de La Rochelle qui en propose 10 (5 titulaires, 5 suppléants).

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de confirmer la composition et le fonctionnement de la commission « Développement Économique » selon les dispositions indiquées ci-dessus ;
- de procéder à la désignation des membres représentants des communes appelés à y siéger.

Sont proposées les candidatures de :

Angoulins-Sur-Mer	M. Michel ARNOULT	Mme Jacqueline FUMOLEAU
Aytré	M. Michel GUERRAND	M. Victoria MIZRAHI
Chatellaillon-Plage	M. Jean-Yves COUTON	M. Gérard FOUGERAY
Dompierre-sur-mer	M. Christian RENVERSEAU	Mme Véronique RUSSEIL
Esnandes	M. Jean-Pierre ROBLIN	Mme Christine TRICHET
Lagord	M. Yves AUDOUX	Mme Lisette BONNARD
La Jarne	M. Guy PETIT PIERRE	M. Olivier MOLANT
La Rochelle	Mme Saliha AZEMA M. Daniel MATIFAS Mme Sabrica LACONI M. Jean-François FOUNTAINE M. Pierre DERMONCOURT	M. Patrick LARIBLE Mme Esther MEMAIN M. Philippe JOUSSEMET M. Denis LEROY Mme Brigitte PEUDUPIN
L'Houmeau	M. Jean-Claude ROUER	M. Michel VEYSSIERE
Marsilly	M. Aimé GLOUX	M. Bernard JAGU
Nieul-Sur-Mer	M. Henri LAMBERT	M. Yves GUIGNOUARD
Périgny	M. Patrick CHERIN	Mme Corinne BENETREAU
Puilboreau	Mme Marie-Françoise DESCHAMPS	M. Hervé DE BLEECKER
Saint-Rogatien	M. Jacques LEGET	Mme Sylvie MARTIN
Saint-Vivien	Mme Gaëlle GABARD	Mme Sophie BARBOT
Saint-Xandre	M. Antoine POUJET	Mme Elisabeth RAMADOUR
Sainte-Soulle	M. Jean-Claude COUGNAUD	M. Antony GIRAUD
Salles-Sur-Mer	M. Yannick REVERS	Mme Catherine THIELIN

Votants : 80
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 80
 Contre : 0
 Pour : 80

Les candidats proposés ayant tous obtenus la majorité absolue, sont désignés pour siéger à la Commission permanente « Développement économique ».

Adopté à l'unanimité.
 RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

5-Commission permanente « Politique de la Ville » - Composition et désignation des membres
 Conformément à l'article 7 de ses statuts, une commission permanente chargée de donner des avis et de proposer au Bureau communautaire toute décision en matière de politique de la ville a été créée par délibération du 23 octobre 1995. Chaque commune propose 2 représentants (1 titulaire, 1 suppléant) à l'exception de La Rochelle qui en propose 10 (5 titulaires, 5 suppléants).

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de confirmer la composition et le fonctionnement de la commission « Politique de la Ville » selon les dispositions indiquées ci-dessus ;
- de procéder à la désignation des membres représentants des communes appelés à y siéger.

Sont proposées les candidatures de :

Angoulins-Sur-Mer	Mme Bérangère GILLE	M. Jean-Marie ALQUIER
Aytré	Mme Suzanne TALLARD	M. Dominique GENSAC
Chatellaillon-Plage	M. Yvon NEVEUX	M. David LABICHE
Dompierre-Sur-Mer	M. Yves SEIGNEURIN	M. Pierre DOUMERET
Esnandes	M. David LOUTREUIL	Mme Béatrice GOMIT
Lagord	M. Pierre LE HENAFF	Mme Véronique ROBIN
La Jarne	Mme Marie-Sophie BOTHEREL	Mme Annie MERVEILLEUX
La Rochelle	Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE Mme Brigitte BAUDRY M. Brahim JLALJI Mme Catherine BENGUIGUI Mme Christelle CLAYSAC	Mme Saliha AZEMA Mme Sabrina LACONI M. Patrick AMICE Mme Esther MEMAIN M. Jean-Pierre CHANTECAILLE
L'Houmeau	Mme Isabelle OUVRARD	M. Patrick POINDRON
Marsilly	Mme Marie-Thérèse DELAHAYE	M. Aimé GLOUX
Nieul-Sur-Mer	Mme Annie GOUJAT	M. Guy BRISE
Périgny	M. Pierre-Marie ROY	Mme Nicole THOREAU
Puilboreau	Mme Bernadette MARCHAIS	Mme Tiphaine UTHURRY
Saint-Rogatien	Mme Marie-Thérèse CAUGNON	M. Didier LARELLE
Saint-Vivien	M. Vincent DEMESTER	Mme Christelle MORISSET
Saint-Xandre	M. Abdel Nasser ZERARGA	Mme Marie-Claude MENARD
Sainte-Soulle	Mme Danielle GARNIER	Mme Catherine MARTIN
Salles-Sur-Mer	M. Jean-Claude MORISSE	Mme Catherine THIELIN

Votants : 80
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 80
Contre : 0
Pour : 80

Les candidats proposés ayant tous obtenus la majorité absolue, sont désignés pour siéger à la Commission permanente « Politique de la ville ».

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

6-Commission Locale de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de La Rochelle - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Dans le cadre de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de La Rochelle, Monsieur le Préfet de la Charente Maritime souhaite constituer la commission locale.

Cette commission doit être composée de représentants pour 1/3 de l'état, 1/3 de personnes qualifiées et 1/3 de la CdA. Les représentants de la CDA sont au nombre de 5 délégués titulaires et de 5 suppléants, dont 2 titulaires et 2 suppléants devant être conseillers municipaux de La Rochelle.

Après délibération, le conseil communautaire décide de procéder à la désignation des 5 délégués titulaires (dont 2 du Conseil municipal de La Rochelle) et de 5 suppléants (dont 2 du Conseil municipal de La Rochelle), représentant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la commission locale de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de La Rochelle.

Sont proposées les candidatures de :

S LACONI, M FLEURET PAGNOUX, D HEBERT, D LEROY et A BUCHERIE, représentants titulaires,
S O MOREAU, L GARNIER, JP MANDROUX, S DULIOUSTet M NEDELEC, représentants suppléants

Votants : 80
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 80
Contre : 0
Pour : 80

Les candidats proposés ayant chacun obtenus la majorité absolue, sont désignés pour siéger à la Commission Locale de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

7-Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de La Rochelle - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

L'Office de Tourisme de La Rochelle est une association loi 1901. Ses statuts disposent qu'elle est régie par un conseil d'administration composé comme suit :

- 21 membres élus pour 3 ans (membres d'honneur, membres bienfaiteurs, membres actifs),
- 10 membres es-qualité désignés par les collectivités publiques ou privées, dont 1 membre représentant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

En conséquence, et après délibération, le conseil communautaire décide de désigner un délégué représentant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de La Rochelle.

La candidature de Madame Saliha AZEMA est proposée :

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Madame Saliha AZEMA, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentante de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

8-Décision modificative n° 1 - Exercice 2008

Après délibération, le Conseil communautaire de procéder aux transferts et ouvertures de crédits suivants. Cette décision modificative comporte uniquement des ajustements et des ouvertures de crédits par transferts. Elle s'équilibre donc, en totalité par sections en dépenses et en recettes à la somme de 300 000 €.

Parmi les ouvertures de crédits opérées par transferts

I - BUDGET PRINCIPAL

En investissement :

Travaux réhabilitation rempart Porte Dauphine : 380 000 €

Crédits pris sur les lignes : Voies et réseaux Accès Sud Gare : 200 000 €

Voies et réseaux Bld Cottés Mailles : 60 000 €

Voies et réseaux Pont de La Chaume : 120 000 €

Le reste des mouvements concernent des transferts pour ajuster les crédits en tenant compte de l'exécution effective des programmes de travaux.

II - BUDGETS ANNEXES

Sur les budgets annexes les ouvertures supplémentaires de crédits pour des opérations prévues au budget primitif concernent :

Le budget Mobilité Transports avec des crédits supplémentaires destinés aux travaux d'aménagement des gares Porte Dauphine et Aytré à hauteur de 450 000 € financés pour partie par transferts de crédits de dépenses et par des recettes de subventions de l'Europe à hauteur de 300 000 €.

le budget Développement économique avec un crédit de 1,25 M€ destiné à la construction de l'hôtel d'entreprises sur la zone des Rivauds à Laleu entièrement financé par des ajustements de crédits d'autres lignes budgétaires.

Comme pour le budget principal le reste des mouvements sont relatifs à des ajustements de crédits pour tenir compte de l'exécution effective des programmes et notamment des opportunités d'acquisitions de terrains sur les zones d'activités économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

9-Trésorier principal - Indemnité de conseil

En application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, du décret n°82-879 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le Conseil communautaire doit se prononcer après chaque renouvellement sur l'attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier Principal, M. Pierre GUILLE.

Le barème prévu par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 est le suivant :

Sur les 7 622 ,45 premiers euros	: 3°/°°	22,87 €
Sur les 22 864,35 euros suivants	: 2°/°°	45,73 €
Sur les 30 489,80 euros suivants	: 1,5°/°°	45,73 €
Sur les 60 979,61 euros suivants	: 1°/°°	60,98 €

Sur les 106 714,31 euros suivants	: 0,75°/°°	80,04 €
Sur les 152 449,02 euros suivants	: 0,50°/°°	76,22 €
Sur les 228673,53 euros suivants	: 0,25 °/°°	57,17 €
Sur les sommes > à 609 796,07	: 0,1°/°°	

L'indemnité de conseil est limitée annuellement à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer cette indemnité de conseil à M. GUILLE au taux de 100% dans la limite du plafond autorisé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer la dépense sur le budget principal de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 74

Pour : 74

Contre : 6

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

10-« Nouveaux services vélos » - Principe de répartition des charges relatives à l'implantation des stations de libre service vélos

Ainsi, il est proposé à terme trois services de mise à disposition de vélos et un nouveau type d'offre de stationnement.

Le Libre-service Vélo :

- Objectif : déplacements de station en station et de courte durée ;
- Accès avec la carte à puce « Transport Public » ,
- Implantation des stations aux pôles d'échanges, dans les quartiers et certaines communes.

La Location Longue Durée :

- Objectif : permettre la location longue durée : au mois ou à l'année d'un vélo ;
- Cible : les résidents de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, les pendulaires (détendeurs d'un abonnement aux transports publics), mais surtout les entreprises et les étudiants par le biais des Plans de Déplacements Entreprises et Etudiants, etc.

La Location Touristique Estivale (ce service sera proposé pendant la période estivale)

- Objectif : Garder un service qui contribue fortement à l'image de La Rochelle ;
- Cible : Les touristes.

Le Véloparc

- Principe : aire de stationnement pour vélos, fermée avec accès contrôlé. Ce service serait réservé aux détenteurs d'une carte à puce « Transport Public » ;
- Objectif : faciliter / inciter à l'intermodalité,
- Implantation : aux pôles d'échanges et principaux nœuds du réseau (gare, haltes ferroviaire, etc.) ainsi que dans les communes.

La première étape proposée consiste en la mise en place par phases successives du « Libre-service vélo ». La Communauté d'Agglomération définit l'implantation des stations en étroite collaboration avec les communes. Son exploitation sera confiée à la Régie des Transports en Commun Rochelais (RTCR).

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide de se prononcer sur le principe de répartition de la prise en charge de ce service de « Libre-service Vélos » selon les modalités suivantes :

A la charge de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

Toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette charge sur les plans technique, administratif, juridique et financier :

- Fourniture de l'ensemble des équipements constituant les stations (modules, panneau solaire, totems, vélos, etc...) ;
- Gestion du système (entretien du matériel, exploitation).

A la charge des communes :

- Toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette charge sur les plans technique, administratif, juridique et financier ;
- L'ensemble des travaux nécessaires à la mise en place des stations : Plateforme, génie civil, pose des équipements et raccordement aux réseaux, etc...

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

11-Desserte périurbaine La Rochelle/Rochefort - Convention relative au financement du service
La Région Poitou-Charentes et les Communautés d'Agglomération de La Rochelle et du Pays Rochefortais ont la volonté d'organiser une desserte ferroviaire périurbaine attractive entre La Rochelle et Rochefort.

L'opération, inscrite au Contrat de Plan consiste en :

- l'aménagement de la ligne ferroviaire entre La Rochelle et Porte Dauphine,
- la création de points d'arrêt permettant une meilleure diffusion dans le territoire, accompagnée de l'aménagement de l'intermodalité autour de ces points d'arrêt.

La première phase de cette opération, avec la création de nouveaux arrêts à Angoulins-sur-Mer et Saint Laurent de la Prée, est en service depuis le 26 août 2007. Les services quotidiens ont été renforcés aux heures de pointe, avec une tarification intermodale et multimodale attractive.

La seconde phase consiste en la création de 2 nouvelles haltes ferroviaires à Aytré-Plage, dont l'ouverture est prévue le 30 août 2008 et à La Rochelle - Porte Dauphine prévue le 14 décembre 2008.

Ce programme repose sur un renforcement des niveaux des services (fréquences aux heures de pointe, matériel, ...) mis en place en partenariat avec l'ensemble des collectivités concernées. C'est ainsi 7 allers-retours supplémentaires à ceux mis en place en 2007 portant l'offre à 15 allers-retours entre La Rochelle et Rochefort, dont 8 proposant une politique d'arrêt desservant toutes les haltes et gares comprises entre nos deux agglomérations.

Sur chacune des nouvelles haltes, il est prévu la construction d'arrêts de bus, les réalisations d'aires de stationnement pour les véhicules légers et les deux-roues afin de permettre aux voyageurs de bénéficier d'une parfaite complémentarité des différents modes de transport : vélo, voiture, bus.

La Région Poitou-Charentes a rédigé une convention ayant pour objet de préciser les conditions et les obligations respectives de chacune des parties signataires relatives à la réalisation, aux modalités financières et aux modalités de suivi de la desserte ferroviaire La Rochelle - Rochefort pour une année, soit du 31 août 2008 au 31 décembre 2011. Le déficit prévisionnel annuel a été estimé par la SNCF sur la base d'une prévision de recettes affectées au TER. La montée en charge progressive de la fréquentation du service a pour conséquence un calcul du déficit différent pour l'année 2009 et les années suivantes.

Ce déficit est pris en charge de la façon suivante :

	Pourcentage par collectivité	Montant 2008 (31/08 - 31/12) (€ TTC)	Montant 2009 (€ TTC)	Montant 2010 (€ TTC)
Région Poitou-Charentes	70 %	712 992	2 220 974	2 080 526
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	20 %	203 712	634 564	594 436
Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais	10 %	101 856	317 282	297 218

Le montant du déficit sera actualisé chaque année en fonction d'une formule d'indexation.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour le déficit d'exploitation

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

12-Villes pilotes du véhicule électrique - Protocole de collaboration innovante entre la communauté de La rochelle, la Ville de La Rochelle et la Ville de Saint Jérôme (QUEBEC)

Depuis le milieu des années 1990, la Communauté d'Agglomération, la Ville de La Rochelle en France et la ville de Saint-Jérôme au Québec ont été le cadre de plusieurs projets pionniers dans le domaine des véhicules électriques, si bien que ces collectivités sont désormais considérées comme des villes pilotes dans leurs pays respectifs.

Les grands axes sont résumés comme suit :

1. Essais comparatifs de véhicules électriques et hybrides en fonction de paramètres identiques et de situations distinctes
2. Intégration de bornes de recharge dans le mobilier urbain et évaluation de celles -ci sous différents aspects
3. Échanges d'informations sur les résultats d'expériences menées en parallèle,

Les résultats obtenus seront mutualisés et constitueront une base de données fiable.

Ce projet doit débuter dès 2008 et prendre fin en 2012. Calendrier des réalisations:

2008	Mise en place du programme de collaboration.
2009	Début des premiers essais comparatifs
2010	Bilan de la première année d'opération, publication du premier rapport d'étape et lancement de la seconde vague des essais.
	Poursuite du bilan, publication et lancement de la troisième vague d'évaluation.
2011	Poursuite des bilans, publication et suivi des évaluations.
2012	Bilan de l'opération et publication du rapport final.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole de collaboration innovante entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de La Rochelle et la commune de Saint-Jérôme ;
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur le plan juridique, administratif, technique et financier.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

13-Convention de coopération entre le pôle déplacement du CNFPT, le Groupement des autorités responsables de transport (GART), le Département de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Créé en 1987 avec le soutien du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) et du SIVOM de La Rochelle, le Pôle Transports Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de La Rochelle développe depuis près d'une vingtaine d'années des actions de formation de niveau national comprenant notamment un cycle professionnel de 8 semaines à vocation professionnelle et des stages de perfectionnement. Depuis 2000, le pôle est devenu un pôle de compétences national, rattaché à la Délégation Régionale Poitou-Charentes du CNFPT.

A cette occasion, il a été jugé opportun de procéder au renouvellement et à la rénovation de la convention liant le CNFPT, le GART et les partenaires locaux du Pôle.

Les objectifs de cette coopération se résument ainsi :

- Développer la capacité d'expertise des personnels des autorités organisatrices de transport dans les domaines de l'organisation des réseaux et des politiques de déplacements en liaison avec les politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement des collectivités territoriales.
- Développer les actions de mise en réseau des professionnels des déplacements.
- Constituer un centre de ressources documentaires et pédagogiques.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour promouvoir le pôle de compétence CNFPT de La Rochelle avec le GART, le CNFPT, et le département de la Charente Maritime.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

14-Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'OPH par la CDA

A la suite de la Ville de La Rochelle, la CDA est devenue collectivité de rattachement de l'OPHLM le 11 septembre 2006. Puis, l'Office Public des HLM a pris le statut d'Office Public de l'Habitat, conformément à l'ordonnance du 1^{er} février 2007.

La composition et l'effectif des membres du Conseil d'Administration sont modifiés par décret du 18 juin 2008 et la date butoir pour la mise en place du nouveau conseil d'administration est le 3 août 2008.

Dans le cas de l'OPH de la CDA, l'effectif du Conseil d'Administration est à choisir : soit 23 membres, soit 27 membres. Lorsque l'effectif est de 23 membres, il est réparti en :

- 13 représentants désignés par la CDA :
 - 6 élus au sein du Conseil Communautaire
 - 7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont 2 ayant la qualité d'élu local d'une collectivité ou d'un EPCI autre que celle ou celui de rattachement
- 4 représentants des locataires
- 1 représentant de la CAF
- 1 représentant de l'UDAF
- 1 représentant des associés collecteurs du 1 % logements
- 2 représentants des syndicats désignés par les organisations les plus représentatives du département
- 1 représentant des associations ayant pour l'objet le logement ou l'insertion des personnes défavorisées désigné par la CDA

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de retenir une composition du Conseil d'Administration de 23 membres et de procéder à la désignation des membres de son ressort comme suit :

Sont proposées les candidatures :

- Pour les 6 élus en son sein
 - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX
 - Madame Catherine BENGUIGUI
 - Monsieur Patrice JOUBERT
 - Madame Esther MEMAIN
 - Madame Suzanne TALLARD
 - Monsieur Guy DENIER
- Pour les 7 personnes qualifiées
 - Monsieur Jack PROUST (Conseiller général, qualifié au titre du financement du logement social)
 - Madame Corine CAP (Conseillère Régionale, membre des Commissions des finances et du handicap)
 - Madame Danielle BOMBAIL (experte en habitat)
 - Monsieur Jean-Pierre LAHON (expert en urbanisme et architecture)
 - Madame Juliette LIBERT (experte en logement)
 - Monsieur Gil VAUQUELIN (Directeur régional de la CDC)
 - Monsieur PASQUET (Directeur de la Caisse d'Epargne)
- Pour le représentant des associations ayant pour objet le logement ou l'insertion des personnes défavorisées : Monsieur Jean-Louis BIROT (Président du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)

Votants : 77
Abstentions : 11
Suffrages exprimés : 66
Contre : 0
Pour : 66

Mme FLEURET-PAGNOUX ne prend pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

15-Lagord - Opération domaine de la Butte - Contribution à la production de logements sociaux

La SA Atlantic Aménagement a acquis auprès d'ATARAXIA un terrain d'une superficie de 3 337 m² sur la commune de Lagord, au lieu dit le Domaine de la Butte, pour y réaliser une opération de 16 logements sociaux collectifs, financés en PLUS. Elle demande la subvention suivante :

Nombre de logements : 16 collectifs (4T2, 8T3 & 4T4)

Surface utile : 1 210 m²

Coût total prévisionnel TTC : 2 356 910,17 €

Après accord du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder une subvention d'équipement à la SA Atlantic Aménagement de 121 952 € au titre de l'aide à la réalisation de logements sociaux pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

16-Saint-Vivien - Opération Les Majolières - Contribution à la production de logements sociaux

Sur proposition de Monsieur le Maire de St Vivien, un terrain de 1 627 m² situé à St Vivien au lieu dit « les Majolières » a été proposé par un opérateur privé à la SA Atlantic Aménagement pour y réaliser une opération de 6 logements financés en PLUS. Elle demande la subvention suivante :

Nombre de logements : 6 individuels (4T3 & 2T4)

Surface utile : 477 m²

Coût total prévisionnel TTC : 945 086,95 €

Le Conseil communautaire a déjà délibéré sur cette opération le 30 novembre 2007 pour une subvention de 39 797 €, soit 6 633 € par logement. Une demande de subvention complémentaire portant la participation de la CdA à 7 713 € par logement, en raison d'une augmentation du coût total de l'opération, a été demandée. La subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération s'élève désormais à 45 732 €, soit 7 622 € par logement.

Après accord du Bureau communautaire, sous réserve que le chantier débute dans un délai de 3 mois à compter de l'envoi de la convention par la CdA, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder une subvention d'équipement à la SA Atlantic Aménagement de 45 732 € au titre de l'aide à la réalisation de logements sociaux pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

17-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation 2009- Lancement de l'appel à propositions

Dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, il convient de lancer un appel à propositions au titre du programme d'actions 2009 du Fonds Social Européen du Programme Opérationnel National, objectif : Compétitivité et emploi (Axe 3, Mesure 31, sous mesure 312).

Conformément au Protocole d'Accord du PLIE 2008 - 2010 et de la convention de gestion globale du Fonds Social Européen signée avec l'Etat, les axes sur lesquels les opérateurs peuvent émettre des propositions sont les suivants :

Axe 1 : Suivi des parcours d'insertion professionnelle des participants au Plan.

Axe 2 : Prospection et placement en entreprises des participants au Plan.

Axe 3 : Contribution au développement local (action pour l'insertion par l'activité économique des participants en parcours d'insertion).

Période de réalisation des actions : du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2009.

Échéancier de mise en œuvre :

- Juillet 2008, diffusion de l'appel à propositions selon la procédure proposée ci-avant.
- Septembre 2008, réunion technique proposée aux opérateurs sur la constitution du dossier.
- 30 Octobre 2008, date ultime de réception des dossiers.
- Décembre 2008, réunion du Comité de Pilotage du PLIE pour avis sur la programmation.
- Janvier 2009, délibération du Conseil Communautaire sur la programmation 2009.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de lancer l'appel à propositions pour la programmation 2009 du PLIE et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

18-Réseau des points emploi - Aytré - Subvention de fonctionnement 2008 et convention

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 22 754 euros à la Commune d'Aytré pour le Point Emploi pour l'année 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

19-T'CAPECO - Subvention exceptionnelle de fonctionnement

La perte du marché du tri des déchets secs fin 2005 n'a pas été compensée par les activités de substitution. Les résultats 2006 et 2007 sont négatifs. Aujourd'hui un plan de restructuration des activités est nécessaire et les différents partenaires traditionnels de l'association ont été sollicités :

- L'État a rendu un avis favorable lors de la Commission Départementale d'Insertion par l'Activité Économique du 17 Juin 2008 pour une somme de 20 000 €,
- Le groupe de travail sur les « emplois tremplin verts » du Conseil Régional Poitou-Charentes a émis un avis favorable pour un montant de 20 000 €,
- Le Département de Charente-Maritime est sollicité à la même hauteur.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée pour une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'intervenir pour un montant de 20 000 €.

Madame TALLARD ne prend pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

20-Création de l'emploi de Directeur Général Adjoint en charge des services techniques et du régime indemnitaire afférent

Afin de tenir compte de l'évolution des services de la CdA, il est proposé de créer l'emploi de Directeur Général Adjoint des services techniques et du régime indemnitaire afférent à cet emploi dans les conditions suivantes :

Article 1^{er} : l'emploi de Directeur Général Adjoint en charge des services techniques est créé afin d'assurer la direction de l'ensemble des services et directions des pôles techniques de la CdA.

Article 2 : Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables au personnel, le régime indemnitaire de l'emploi de Directeur Général Adjoint en charge des services techniques est fixé dans les conditions suivantes, dans la limite de la parité avec l'Etat et en fonction des grades d'origine pouvant occuper cet emploi fonctionnel :

Grade	Nature de la prime	Multiplicateur applicable
Directeur territorial	I.F.T.S.	8
	I.E.M.P.	3
Administrateur	I.F.T.S.	8
	Prime de rendement	18 % du traitement brut afférent à l'IM 783
	I.F.R.	(voir délibération du 24 novembre 2006)
Administrateur hors classe	I.F.T.S.	8
	Prime de rendement	18 % du traitement brut afférent à l'IM 1058
	I.F.R.	(voir délibération du 24 novembre 2006)

Grade	Nature de la prime	Taux applicable au TMBG
Ingénieur en chef de classe normale	P.S.R.	18 %
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	P.S.R.	24 %

Grade	Nature de la prime	Taux individuel
Ingénieur en chef de classe normale	I.S.S.	133 %
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	I.S.S.	122,5 %

Article 3 : Le Président ou son représentant fixera les attributions par arrêté individuel.

Article 4 : Le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement.

Article 5 : Le Président ou son représentant est autorisé à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

21-Mise à jour du tableau des effectifs

Afin de tenir compte de l'évolution des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- un poste de contrôleur de travaux est créé à la Direction des Systèmes d'information, afin de renforcer le secteur SIG qui ne comporte actuellement qu'un poste permanent d'ingénieur.
- Un poste de rédacteur chef, gestionnaire carrières-paie, est transformé en poste d'attaché au service des Ressources Humaines, dans le cadre de l'évolution de son projet de service. En effet, la transformation de ce poste de catégorie B en poste d'attaché répond aux besoins de coordination et de sécurisation du secteur « Administration du personnel »..
- Un poste d'adjoint administratif est créé au secrétariat du service des Ressources Humaines, afin de compléter le seul poste existant pour assurer les travaux de secrétariat et d'assistance logistique du service ainsi que la gestion de certains dossiers (chèques déjeuners, suivi des régies, suivi des absences).
- Un poste d'adjoint technique est transformé en poste d'agent de maîtrise à la Médiathèque, afin de prendre en compte le niveau des fonctions du responsable de l'équipe des agents d'entretien de cet équipement.
- Par délibération du 8 juillet 2005, un poste d'attaché a été créé dans le cadre du projet du service du Développement Économique, afin d'assurer le suivi de la ZFU, la promotion économique du territoire et l'animation de clubs d'entreprises. Ce poste ayant été créé pour une durée de trois ans, il est nécessaire de le reconduire pour une même durée. En raison de la spécificité de cet emploi, il est proposé d'avoir recours en tant que de besoin à un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Un poste de professeur d'enseignement artistique - discipline Danse - étant à pourvoir au Conservatoire de musique et de danse, il est proposé d'avoir recours en tant que de besoin à un agent contractuel titulaire du CA Danse classique, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu du diplôme, du niveau et de la spécificité de l'expérience exigés.
- Par ailleurs, il est proposé de transformer un poste de chargé de mission Politique de la Ville créé par délibération du 9 juillet 2004 et reconduit par délibération du 13 juillet 2007 en emploi permanent d'attaché. En effet, l'agent nommé sur ce poste relève des dispositions de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, qui précise que les bénéficiaires de contrats pris par référence à l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et qui totalisent six années de services effectifs de manière continue, ne peuvent voir leurs contrats renouvelés que pour une durée indéterminée.
- Enfin, trois régularisations du tableau des effectifs sont nécessaires pour :
 - supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
 - supprimer un poste de technicien supérieur chef (contractuel) et un poste de technicien supérieur.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les créations, suppressions et modifications d'emplois présentées,
- d'autoriser le recours en tant que de besoin à des agents contractuels pour le recrutement du chargé de mission ZFU, promotion du territoire et animation de clubs d'entreprises au service du Développement Économique, ainsi que d'un professeur de danse au Conservatoire de musique et de danse,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

22-Composition du Comité Technique Paritaire - Représentants du personnel

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de porter à 6 le nombre de représentants du personnel au CTP (6 titulaires et 6 suppléants).

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

23-Composition du Comité d'Hygiène et Sécurité - Représentants du personnel

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de porter à 6 le nombre de représentants du personnel au CHS (6 titulaires et 6 suppléants).

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

Information sur la mise à disposition d'un agent auprès du Groupement d'Intérêt Économique Liber accès

La CdA de La Rochelle est en mesure de mettre à disposition du GIE cet ingénieur, à hauteur de 50% de son temps de travail et pour y assurer les fonctions de directeur. Il est précisé que cette mise à disposition s'effectuera par convention entre Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et Madame la Présidente du Groupement d'intérêt économique Liberaccès, qui en précisera les modalités et notamment le remboursement par le GIE à la CdA de la rémunération et des charges correspondant à ce mi-temps.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

24-Construction d'un centre de tri des déchets recyclables - Procédure de consultation à mettre en œuvre

Depuis l'incendie du Centre de Tri TRI 17, survenu le 18 septembre 2007, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'interroge sur la problématique du tri des déchets sur son territoire.

En raison des volumes des déchets générés par les habitants et aussi en fonction de la politique de maîtrise des outils de traitement de la Collectivité, il est envisagé de construire, en maîtrise d'ouvrage publique, un nouveau centre de tri et d'en confier la gestion à un exploitant privé sur un contrat de courte durée.

Un marché de conception, construction et exploitation, passé selon une procédure d'appel d'offres restreint, comme prévu aux articles 37, 60 à 64 et 69 du Code des Marchés Publics, est tout à fait adapté pour la réalisation de cet ouvrage. D'une capacité de 15 à 20 000 tonnes, son coût prévisionnel est estimé à 10 millions d'euros HT.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- mener la procédure de consultation décrite
- signer le marché à intervenir
- signer et déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

25-Collecte de déchets ménagers - Avenant au marché passé avec l'entreprise NICOLLIN

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de mettre en place une collecte sélective des déchets recyclables sur le secteur du centre ville et du Vieux-Port de La Rochelle.

À ce titre, il est nécessaire d'instituer un passage supplémentaire de collecte à raison d'une fois par semaine. La partie forfaitaire du marché de la collecte sélective est de 365 526,13€ HT par an à laquelle il convient de rajouter par avenant 21 316,89€ HT par an. La partie proportionnelle est de 50,07€ HT/ tonne, et n'est pas modifiée.

Cette prestation porterait le montant global du marché de collecte à 3 054 187,27€ HT par an. Le titulaire sera rémunéré en fonction des tonnes collectées.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

26-Commune de Salles-Sur-Mer - Acquisition de terrains à la société TRI 17 - Promesse synallagmatique de vente au profit de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Pour construire en maîtrise d'ouvrage publique un nouveau centre de tri, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite acquérir le terrain appartenant à la Société TRI 17 à Salles sur Mer, cadastré section Z n°244, lieudit "L'Aubépin" d'une superficie de 12 140m², pour 267 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le principe de l'acquisition à la société TRI 17, ou à toute entité venant s'y substituer, du terrain précité (environ 12 140m²) cadastré section Z n°244 à Salles sur Mer, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte contenant promesse synallagmatique de vente et tout acte ou document à intervenir.
- d'imputer cette dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

27-Contentieux - Communauté d'Agglomération de La Rochelle c/SMICTOM d'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE - Désistement d'instance

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Aunis et des Vals de Saintonge s'est substitué le 1^{er} janvier 2005 à la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour l'exécution du marché relatif à l'incinération des déchets de l'Île de Ré.

Or il s'avérait que le SMICTOM n'avait pas respecté les obligations contractuelles relatives au tonnage de déchets confiés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et que cette dernière a subi un préjudice sur la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 mars 2007, date d'expiration normale du marché. C'est pourquoi, le conseil communautaire avait autorisé le lancement d'une procédure contre le SMICTOM.

Considérant aujourd'hui les nouvelles relations contractuelles entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le SMICTOM pour le traitement de l'excédent de déchets ménagers et assimilés il n'apparaît plus opportun de poursuivre l'action engagée, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à se désister purement et simplement de l'action engagée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

28-Commune de Sainte-Soulle - Zone d'aménagement différé - Acquisition de terrain à Monsieur François BOUJU

Dans le cadre de la réalisation de la ZAD aux lieux-dits Usseau, Les Raguenauds, Les Grands Pérots sur le territoire de la Commune de Sainte-Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir des terrains ZH 15 de 107 420m² et ZH 16 de 10 790m², soit une superficie totale de 118 210 m².

Le prix retenu en accord avec les propriétaires est de 4€/m² soit un montant total de 472 840€.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir à Monsieur François BOUJU les terrains ci-dessus désignés au prix de 472 840 €.
- de verser à l'exploitante une indemnité d'éviction de 31 917€.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

29-Commune de Sainte-Soulle - Zone d'aménagement différé - Acquisition de terrain à Madame BARBIN

Dans le cadre de la réalisation de la ZAD aux lieux-dits Usseau, Les Raguenauds, Les Grands Pérots sur le territoire de la Commune de Sainte-Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir des terrains ZH 29 de 19 770 m², ZH 31 de 6 690 m², ZH 30 de 18 260 m², ZH 37 de 10 010 m², soit une superficie totale de 54 730 m² appartenant à Marie -Thérèse BARBIN.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir à Madame BARBIN les terrains ci-dessus désignés au prix de 218 920 €.
- de verser à l'exploitante une indemnité d'éviction de 14 778€.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

30-Commune de Sainte-Soulle - Zone d'aménagement différé - Acquisition de terrain aux Consorts GODIN

Dans le cadre de la réalisation de la ZAD aux lieux-dits Usseau, Les Raguenauds, Les Grands Pérots sur le territoire de la Commune de Sainte-Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir des terrains ZH 12 de 112 960 m², ZH 20 de 9 070 m², ZH 21 de 43 790 m², ZH 22 de 81 820 m², ZH 23 de 73 190m², ZH 43 de 54 730 m², soit une superficie totale de 375 560 m² appartenant aux Consorts GODIN.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir aux Consorts GODIN les terrains ci-dessus désignés au prix de 1 502 240 €.

- de verser à l'exploitant une indemnité d'éviction de 101 402€.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

31-Commune de Sainte-Soulle - Zone d'aménagement différé - Acquisition de terrain à Monsieur et Madame PETITFILS

Dans le cadre de la réalisation de la ZAD aux lieux-dits Usseau, Les Raguenauds, Les Grands Pérôts sur le territoire de la Commune de Sainte-Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir des terrains ZH 13 de 31 420 m², ZH 14 de 11 990 m², ZH 24 de 41 990 m², ZH 25 de 22 090 m², ZH 26 de 18 020 m², ZH 28 de 30 260 m² soit une superficie totale de 155 770 m². appartenant à Monsieur et Madame PETITFILS.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir à Monsieur et Madame PETITFILS les terrains ci-dessus désignés au prix de 623 080 €.
- de verser à l'exploitant une indemnité d'éviction de 42 058€.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

32-Commune de Nieul-Sur-Mer - Acquisition de terrains à la Société COOPÉRATIVE AGRICOLE AGRINIEUL

La société AGRINIEUL souhaitant faire évoluer son implantation sur la commune de NIEUL SUR MER a proposé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de lui céder un ensemble immobilier de 10 549 m². Les parcelles concernées sont classées pour partie en zone UX (ZD N° 343, 344, 344, 346 pour 8 320 m²) et pour partie en zone UE (ZD 540, 538 pour 2 229 m²) au Plan d'Occupation des Sols de la commune de NIEUL SUR MER.

Les biens acquis seraient cédés à l'Office Public de l'habitat de la CDA pour la réalisation d'un programme de 52 logements dont 30 logements sociaux.

L'acquisition de ces immeubles, en accord avec la Société AGRINIEUL, interviendrait, au prix de 750 000 €, aux conditions suivantes à la charge de la Société vendeuse :

- démolition des bâtiments existants
- comblement des fosses
- frais de dépollution éventuels.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir à la Société AGRINIEUL les parcelles susvisées d'une superficie totale de 10 549 m², au prix de 750 000 € aux conditions ci-dessus définies
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document
- d'imputer cette dépense sur le budget de la Communauté d'Agglomération

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

33-Commune de La Rochelle - Pôle REFIT 2008-2009 - Subvention

L'association « Pôle Refit La Rochelle » a été créée au printemps 2007 pour regrouper les professionnels de la rénovation/réhabilitation de bateaux de plaisance. Elle est présidée par Laurent DA ROLD, société YACHT CONCEPT, hébergée dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimés, et regroupe 11 entreprises. Elle a défini un plan d'action sur les 2 prochaines années, suivant quatre grandes étapes (rassemblement & connaissance du groupe, mise en place des outils de communication, actions commerciales, démarche qualité) sur deux ans (2008-2009).

La Communauté d'Agglomération est sollicitée pour participer financièrement à cette action collective dans le cadre de son soutien à la structuration de cette filière.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de verser les subventions suivantes pour des montants de 7000 € en 2008 et 3000 € en 2009.
- d'inscrire ces dépenses au budget du Développement Économique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

34-Commune d'Aytré - Extension de la zone de Belle Aire Sud - Travaux de desserte et d'aménagement - Dossier de Consultation des Entreprises

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de réaliser une extension de la zone d'activités de Belle Aire sud à Aytré, afin de pouvoir répondre aux nombreuses demandes d'implantation d'activités artisanales et industrielles.

Les travaux, estimés à 610 000 € HT, se décomposent en trois lots : - lot 1VRD, lot 2 Espaces verts, Lot 3 Éclairage.

Après délibération, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer les marchés (appel d'offres ouvert) à intervenir
- à signer et déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

35-Commune de La Rochelle - CRITT IAA (Industries Agro-Alimentaires) - Proposition de participation au programme régional aliments santé

Ce programme mis en place depuis 2005 par le CRITT IAA (Industries agro-alimentaire) s'inscrit dans la dynamique des actions liées à la Nutrition Santé (Journées Aliments et Santé, Système Productif Local Aliments et Santé, Réseau Mixte Technologique Nutrialis) auprès des industriels de l'agro-alimentaire.

Les actions engagées s'articuleront autour de l'appui technique à l'innovation et du développement de la fonction « tête de réseau nutrition santé », mobilisation des centres de compétences régionaux sur des programmes de R&D, mise en œuvre de projets communs Biopole Poitiers/SPL Aliments et Santé.

La subvention demandée est de 45 000 euros sur trois ans, sur un budget total de 390 000 euros dont 255 000 d'autofinancement.

En conséquence, après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter de verser les subventions suivantes pour des montants de 15 000 € en 2008, 2009 et 2010.
- d'inscrire ces dépenses au budget du Développement Économique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

52-Commune de La Rochelle - Chef de Baie - Cession de l'ensemble immobilier EX-SCAN à la société de crédit-bail immobilier « LCL LEASING » pour remise en crédit-bail à la société FONTAINE PAJOT - Protocole d'accord accompagnant la vente

Par délibération du 14 Décembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé les conditions de cession de l'ensemble immobilier ex-SCAN à la Société LCL LEASING pour remise immédiate en crédit-bail à la Société FONTAINE PAJOT.

Antérieurement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a entamé une procédure judiciaire à l'encontre des Sociétés ROUHAUD et FAMALEV pour des malfaçons et désordres affectant les ponts roulants.

Un protocole d'accord est intervenu le 27 Août 2003 entre la Société FONTAINE PAJOT et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aux fins de régir les conséquences juridiques et économiques de ces désordres dans leurs rapports respectifs « bailleur - preneur ».

Un jugement rendu en première instance par le Tribunal de Grande Instance de La Rochelle le 26 Septembre 2006, a fait l'objet d'un appel interjeté par la Société GERLING, assureur de la Société LES ATELIERS DE LA CHAINETTE (Sté FAMALEV).

Afin de conserver entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Société FONTAINE PAJOT, après signature de l'acte de vente de l'ensemble immobilier ex-SCAN, les accords régissant entre elles les conséquences juridiques et économiques des désordres affectant les ponts roulants, un deuxième protocole d'accord accompagnant la vente dudit immeuble ex-SCAN a été établi.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord précité accompagnant la vente de l'ensemble immobilier ex-SCAN.

Monsieur FONTAINE ne prend pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

36- Commune de Nieul-sur-Mer - Plan d'Occupation des sols- Site « Agrinieul »- Révision simplifiée

Dans le cadre du déménagement de l'entreprise Agrinieul située en centre bourg de la commune de Nieul-sur-Mer, la collectivité s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier constitué par les anciens locaux de la coopérative agricole, en vue d'y permettre une opération destinée à la réalisation de 52 logements dont 30 à vocation sociale.

Le site d'assise de l'opération est actuellement classé, au titre des dispositions du plan d'occupation des sols opposable de la commune de Nieul-sur-Mer, en zone destinée à accueillir des constructions à usage d'activités. Il apparaît nécessaire dans ce cadre de faire évoluer la règle d'urbanisme applicable pour permettre la réalisation de cette opération de logements.

Aussi, vus le code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols opposable de la commune de Nieul-sur-Mer, les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que les plans d'occupation des sols sont soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme, et qu'une opération publique visant en la réalisation de 52 logements en cœur de ville, dont 30 à vocation sociale, permettant de répondre aux objectifs fixés par le Programme local de l'habitat, présente un caractère d'intérêt général.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de prescrire et de conduire une mise en révision simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Nieul-sur-Mer,
- de décider que l'unique objet de cette révision est de faire évoluer la zone à vocation d'activités (zonage UX au plan d'occupation des sols opposable) du site dit "d'Agrinieul" vers une zone destinée à accueillir les constructions à usage d'habitation,
- d'associer à cette procédure Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, ou son représentant, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant, la Région, le Département, la section régionale de conchyliculture, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant, Monsieur le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant, Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les services de l'État qui en feront la demande,

- d'organiser au moins une réunion de travail regroupant l'ensemble des personnes publiques mentionnées ci-dessus, avant de soumettre le projet de plan d'occupation des sols révisé à enquête publique,
- de consulter, à leur demande, tout organisme ou association, personne physique ou morale ayant un intérêt dans l'opération,
- de convier les habitants de la commune de Nieul-sur-Mer, ainsi que les associations déclarées et représentatives, à un débat public,
- d'établir le bilan de la concertation tenant compte de ces débats publics ainsi que de l'ensemble des consultations menées lors des études préalables.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

37-Aménagement Espace Gare - Étude de faisabilité - Convention avec la SNCF, Réseau Ferré de France (RFF) et la Ville de La Rochelle

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur autour de la Gare, la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération ont été amenées à engager une réflexion d'ensemble portant sur un territoire dont une partie est la propriété de la SNCF et RFF.

A ce titre, il a été convenu qu'au préalable une étude technico-économique de faisabilité devait être réalisée. La SNCF en serait le maître d'ouvrage, qui doit faire l'objet d'une convention quadripartite. Le coût forfaitaire s'élèverait à 88 952 € TTC, supporté pour moitié par les deux collectivités représentant donc pour chacune un montant de 44 476 € TTC.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention quadripartite à intervenir relative à l'opération ci-dessus décrite.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

38-Droit à la formation des membres du Conseil Communautaire

Conformément aux articles L 5216-4, L 2123-12, L 2123-14, L 2123-15, L 2123-16, R 2123-12 à R 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les frais de formation comprennent les frais de déplacement, de séjour, d'enseignement ainsi qu'éventuellement les pertes de revenus des élus dans la limite de 18 jours par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le montant global des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total d'indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus communautaires. Lors du vote du budget primitif 2008, un crédit pour la formation des élus a été ouvert à hauteur de 17 000 €.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'adopter les propositions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

39-Plan de déplacements entreprises - Prise en charge des abonnements domicile travail pour les agents de la Région Poitou-Charentes - Convention de partenariat avec la Région Poitou-Charentes et la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR)

L'article 109 de la loi SRU permet à l'employeur public ou privé de prendre en charge tout ou partie du prix de l'abonnement transports publics de ses salariés pour leurs déplacements domicile-travail. La Région souhaite participer pour ses agents, à 50% du coût de trois abonnements annuels proposés par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CDA) : « Liberté », « Pass'Domicile-travail » et « navettes parkings relais ».

Afin de formaliser cet accord, et notamment pour la partie facturation, il est proposé de renouveler la convention de partenariat tripartite pour une durée de 24 mois, avec la Région Poitou-Charentes et la Régie des Transports Communautaire Rochelais (RTCR).

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région Poitou-Charentes et la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

40-Promotion du Pass'Rochelais - Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime et la chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle

Il est proposé de délivrer un titre de transport Pass'Rochelais 2 Jours à tous les participants du Congrès RENATOUR (150 personnes attendues).

A cet effet, le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire a préparé une convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération, qui prendrait en charge la moitié des Pass'Rochelais 2 jours, soit 420,00 €, et la CCI de La Rochelle afin de définir les modalités de ce partenariat.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

41-Parking Relais de l'Hermitage au Nord de l'Agglomération - mise à disposition du local d'accueil -au GIE Abeilles Taxi - Convention

Le contrat de prêt d'une partie du local situé sur le Parking Relais de L'Hermitage au GIE Abeilles Taxis arrivant à terme, il est proposé de signer une nouvelle convention de mise à disposition. La redevance est fixée à 1814 € par an et le bail est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2008.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir au bénéfice du GIE Abeilles taxis en vue de la mise à disposition du local sus désigné
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

42-Commune de Lagord - Centre d'exploitation de véhicules de transport en commun - Réhabilitation de la station de distribution de carburant - Dossier de consultation des entreprises et autorisations administratives

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de réaliser des travaux de mise aux normes et d'aménagement de la station de distribution de carburant du centre d'exploitation de Lagord. Les travaux, estimés à 450,000 € HT, se décomposent en quatre lots : lot 1 VRD, lot 2 Équipements de distribution de carburant, Lot 3 Électricité - Éclairage, Lot 4 Charpente métallique - Bardage

Après délibération, le conseil communautaire, autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer les marchés (appel d'offres ouvert) à intervenir
- à signer et déposer les demandes d'autorisations administratives et de construction (Déclaration préalable ou Permis de construire)

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

43-Commune de La Rochelle - Unité de Valorisation Énergétique - Optimisation de la Valorisation Énergétique - Maîtrise d'œuvre - Avenant

Après une consultation menée en procédure adaptée, une mission de maîtrise d'œuvre, pour les travaux d'optimisation de la valorisation énergétique de l'UVE, a été confiée à la société INDIGGO.

Un délai important s'étant écoulé depuis les études initiales menées en 2003, les évolutions techniques ont conduit à établir l'estimation prévisionnelle à 845 000 euros HT. Ces modifications justifient un ajustement du montant des honoraires du maître d'œuvre.

Aussi, et après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant de 7 682 euros HT pour prendre en compte ces dispositions, faisant ainsi passer le marché à un montant de 55 807 euros HT.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

44-Commune de La Rochelle - Pôle de Bel Air - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit du GRETA

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle met à disposition du GRETA un ensemble immobilier situé rue Braille et rue de Bel Air à La Rochelle moyennant redevance pour la moitié des surfaces occupées, soit 800 m² pour une redevance annuelle de 57 600€.

Considérant la demande du GRETA de redistribution de ces locaux et la restitution de ces locaux à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de certains espaces de ce bâtiment, il convient :

- de minorer la redevance annuelle : Elle serait portée à 28 800 euros à compter du 1^{er} avril 2008
- d'entériner ces changements par avenant à la convention précitée.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition au profit du GRETA.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

45-Commune de Marsilly - Location d'un terrain à Monsieur Claude BRILLOUET - Dépôt de sédiments de bassins pluviaux

Pour permettre à la Collectivité de procéder au dépôt de ces sédiments, Monsieur Claude BRILLOUET a accepté de mettre à la disposition de la C.D.A. pour 5 ans, une emprise de 1 hectare sur sa parcelle cadastrée ZT n° 52 de 14 ha 40 a 11 ca, située sur la commune de MARSILLY.

En contrepartie, une indemnité d'occupation sera versée à Monsieur BRILLOUET sur la base de 2 500 € l'hectare et par an. Une convention définissant les modalités de cette location sera établie.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer une emprise de 1 ha environ sur la parcelle cadastrée ZT n° 52 commune de MARSILLY appartenant à Monsieur Claude BRILLOUET au prix de 2 500 €/l'ha/an pour une durée de 5 ans
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document
- d'imputer cette dépense sur le budget de la Communauté d'Agglomération

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

46-Commune de La Rochelle - Pole technologique - Prolongation de la mise à disposition de locaux - Société ABCAR DIC PROCESS

La société ABCAR DIC PROCESS a sollicité de la Collectivité un changement de bureau afin de regrouper son activité dans l'enceinte du bâtiment 2 au rez-de-chaussée ainsi qu'au 1^{er} étage dudit atelier du Pôle Technologique.

Ces bureaux n'étant actuellement pas équipés pour recevoir une activité administrative, des travaux (électricité/téléphone/internet) doivent y être effectués.

Aussi, l'entrée dans ces bureaux ne serait envisageable qu'après travaux, et seulement à compter du 1^{er} septembre 2008. Le contrat de concession initial arrive à expiration le 17 juillet 2008. Il est proposé à la Communautaire d'Agglomération d'en accepter une prolongation dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 2 mois et 12 jours, soit du 18 juillet 2008 au 30 septembre 2008 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 18 juillet 2008 ;
- Montant du loyer :
 - o bureaux : $7,7 \text{ €/m}^2 \times 29,84 \text{ m}^2 = 229,77 \text{ € HT mensuel}$.
 - o atelier : $2 \text{ €/m}^2 \times 476 \text{ m}^2 = 952 \text{ € HT mensuel}$.
 - o Soit au total 1.181,77 € H.T. mensuel.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société ABCAR DIC PROCESS un avenant n°3 à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

47-Commune de Sainte-Soulle -Aménagement d'un parc d'activités - Diagnostic archéologique - Convention avec l'INRAP

En raison de soupçons de vestiges archéologiques sur l'espace de la commune de Sainte-Soulle qui doit être aménagé en parc d'activités, Monsieur Le Préfet de Région a prescrit un diagnostic archéologique à mener sur le site, à confier par convention à l'INRAP.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

48-Commune de Sainte-Soulle - Zone d'activités d'Usseau - Déclaration préalable

Conformément à l'article R 421-23 du Code de l'Urbanisme, la division cadastrale doit être précédée d'une déclaration préalable.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à déposer la déclaration préalable pour la division cadastrale des terrains situés le long de l'ancienne RN 11.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

49-Commune d'Aytré - Zone de Belle Aire - Construction d'un ensemble immobilier -Marché de travaux - Avenant

Dans le cadre de la réalisation d'un ensemble immobilier dans la Zone de Belle Aire à Aytré, il a été décidé de renforcer les performances environnementales, ce qui conduit à passer un avenant au marché confié à la Société AXIMA, titulaire du lot 13 : Électricité, pour un montant de 88 545,97 € HT, option comprise. S'élevant à 6 915,12 € HT, cet avenant portera ainsi le marché à 95 461,09 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant précité.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

50-Commune de Périgny - Zone industrielle - Construction d'un ensemble immobilier -« Pôle Arts et Métiers » - Marché de travaux - Avenant

Dans le cadre du marché confié à DL Océan pour 303 444 € HT pour les travaux de charpente métallique pour l'ensemble immobilier « Pôle Arts et Métiers » dans la Zone Industrielle de Périgny, il est proposé d'introduire une clause de révisabilité des prix par la passation d'un avenant au marché, qui prévoira l'utilisation de l'indice officiel BT 07 « Ossature et charpentes métalliques ».

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

51-Commune de Périgny - Zone d'activités - Construction d'un village d'entreprises - Bâtiments 3 et 4 - marché de travaux - Avenant

Dans le cadre du marché confié à la Société CMB, pour 188 326,32 € HT pour les travaux de charpente métallique des bâtiments 3 et 4 de la construction d'un village d'entreprises à Périgny, il est proposé d'introduire ce caractère révisable des prix par la passation d'un avenant au marché, qui prévoira l'utilisation de l'indice officiel BT 07 « Ossature et charpentes métalliques ».

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.